

Département de la Mayenne
Commune de Bazougers

Date de convocation :
22/03/2022

Nombre de conseillers :

Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents: 13
Votants: 13

Séance du 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Bazougers, convoqués en réunion ordinaire, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme Landelle.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme LEVEILLE Emilie	1er adjointe	M. JEANNIN Jean-Luc	Conseiller municipal
M. BRECIN Wilfrid	2 ^{ème} adjoint	Mme ROCHE Sylvie	Conseillère municipale
Mme PELMOINE Naura	3 ^{ème} adjointe	M. DOUILLET Bertrand	Conseiller municipal
Mme DEPRES Magalie	Conseillère municipale	M. GUILMEAU Mickaël	Conseiller municipal
	Conseiller municipal	M. LHUILLIER Pascal	Conseiller municipal
Mme DAUPHIN Maryline	Conseillère municipale	M. TOLAZZI Bruno	Conseiller municipal
M. HEVIN Alain	Conseiller municipal		Conseillère municipale

Étaient absents excusés les conseillers municipaux suivants : M. MAHIER Jérôme

A été élu secrétaire de séance : Mme ROCHE Sylvie

Ordre du jour :

1. Approbation du Conseil Municipal du 8 mars 2022
2. Vote des taux d'imposition 2022
3. Affectation du résultat 2021
4. Vote du budget primitif 2022 Lotissement des Roseaux
5. Vote du budget primitif 2022 Commune
6. Suppression et création d'un poste au sein de Bazougers
7. Modification du tableau des effectifs
8. Chantier argent de poche – année 2022
9. Nuisibles : indemnisation des captures
10. Acceptation de différents devis
11. Questions diverses

Approbation compte rendu du Conseil Municipal du 8 mars 2022

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le compte rendu de la séance du 8 mars 2022 peut être approuvé.

Le Conseil Municipal après délibération,

DECIDE : d'approuver le compte rendu du 8 mars 2022

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour :

- Durée d'amortissement pour les dépenses au 204

DECIDE : d'approuver l'ajout à l'ordre du jour le point ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

DCM 2022-020 : Vote des taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire interroge le Conseil Municipal sur les taux d'imposition pour 2022.

Voici les taux pour l'année 2022 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 45.38 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les taux présentés ci-dessus pour l'année 2022.

DCM 2022-021 : Affectation du résultat 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Affecte le résultat comme suit :

↳ Investissement dépenses compte 001 : 6 974.34 €

↳ Investissement recettes compte 1068 : 24 033.43 €

↳ Fonctionnement recettes compte 002 : 411 355.96 €

DCM 2022-022 : Vote du budget primitif 2022 Lotissement des Roseaux

Après avoir examiné les propositions du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote et arrête le budget primitif 2022 du Lotissement des Roseaux comme suit :

- Section de fonctionnement :

Équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 387 611.38 €

- Section d'investissement :

Dépenses 285 376.85 €

Suréquilibre recettes 285 972.38 €

DCM 2022-023 : Vote du budget primitif 2022 Commune

Après avoir examiné les propositions du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote et arrête le budget primitif 2022 de la Commune comme suit :

- Section de fonctionnement :

Équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 1 269 527.00 €

- Section d'investissement :

Équilibrée en recettes et en dépenses à la somme de 834 731.00 €.

DCM 2022-024 : Suppression et création d'un poste au sein de Bazougers

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la demande de mutation de Madame Lecomte Lucie et de la nomination de la nouvelle directrice, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service périscolaire, et
- La création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe, à temps complet, au service périscolaire, à compter du 1^{er} mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

- Adopte la proposition de Monsieur le Maire,

- Modifie comme suit le tableau des emplois :

SERVICE PERISCOLAIRE					
Emploi	Grades associés	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directrice du centre de loisirs	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	Temps complet
Directrice du centre de loisirs	Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	0	1	Temps complet

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

DCM 2022-025 : Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 1er mai 2022 afin de prendre en compte la suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et la création du poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte le tableau des effectifs modifié, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1er mai 2022

Grade	Statut	Position	Temps de travail
Filière administrative			
Rédacteur	Titulaire	En disponibilité	35 heures
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	Titulaire	Activité	35 heures
Rédacteur	Contractuel	Activité	35 heures
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	Titulaire	Activité	35 heures
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	Titulaire	Activité	35 heures
Agent de maîtrise	Titulaire	Activité	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	35 heures
Adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	35 heures
Adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	35 heures
Adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	8 heures
Adjoint technique territorial	Titulaire	Activité	16 heures
Filière animation			
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe	Titulaire	Activité	35 heures

DCM 2022-026 : Chantier argent de poche : année 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que nous allons accueillir des jeunes pendant les vacances de printemps, été et à la Toussaint pour réaliser différentes missions sous la responsabilité du responsable technique et qu'il est nécessaire de leur verser des indemnités.

Vu la proposition de la Communauté de Commune du Pays de Meslay-Grez de mettre en place un chantier « argent de poche » sur la commune de Bazougers sur l'année 2022,

Vu le dispositif concernant l'ensemble des adolescents de 16 à 18 ans pour effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie à l'occasion des congés scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnité portée à 15€/jour dans la limite d'un travail de 3 heures par jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'indemniser les jeunes pour 5 demi-journées effectuées le matin de 9 h 00 à 12 h 00 sur la base de 5,00 € de l'heure.

DCM 2022-027 : Nuisibles : indemnisation des captures

Monsieur le Maire informe les élus qu'auparavant l'association communale des nuisibles était indemnisée par le SBEMS pour les captures des organismes nuisibles sur la commune. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de Polleniz pour le défraiement des piégeurs bénévoles pour la lutte collective contre les rongeurs. Il y a eu 115 captures en 2020 et 247 en 2021. La capture nous coûte 2 €. Le montant total du devis s'élève à 724 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte le devis de Polleniz d'un montant de 724 €,
- Autorise Monsieur le Maire à le signer.

DCM 2022-028 : Acceptation de différents devis

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis.

- Devis de VF Elec pour le remplacement des moteurs VMC à l'école publique, le montant s'élève à 9 550.63 € TTC
- Devis de l'entreprise Trou pour la plantation de 14 arbres, dans le cadre de l'opération « un arbre, une naissance », le devis s'élève à 797.60 € TTC
- Devis de l'entreprise Breillon Bertron pour l'achat d'un aspirateur à feuilles avec chariot manuel et l'option du tuyau aspiration 5 m, pour un montant total de 4 404.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les devis présentés ci-dessus

DCM 2022-029 : Durée d'amortissement pour les dépenses au 204

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fixe les durées d'amortissement pour les comptes comme suit :

Article/Immobilisation	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
204	Subventions d'équipements versés	10 ans

Commission affaires sociales :

Madame Léveillé fait le compte rendu :

- Madame Léveillé présente aux élus le bon à tirer de l'imprimeur pour la mise en place d'une banderole sur la place de l'église pour annoncer le marché mensuel. Les demandes de modification vont être effectuées auprès de Pégase Imprimerie.

Commission vie locale et environnement :

Madame Pelmoine fait le compte rendu :

- Une porte ouverte de la salle des sports se déroulera au mois de mai. Les associations sportives pourront faire des démonstrations tout au long de la journée.

Prochain conseil fixé au mardi 3 mai 2022.

La séance est levée à 22 h 50, le 29 mars 2022

Fait et délibéré le 29 mars 2022.

Le Maire,
Jérôme Candelle



Séance du 29 mars 2022
Délibérations prises du n° 2022-020 à 2022-029

Numéro de délibération	Objet de la délibération
2022-020	Vote des taux d'imposition 2022
2022-021	Affectation du résultat 2021
2022-022	Vote du budget primitif 2022 Lotissement des Roseaux
2022-023	Vote du budget primitif 2022 Commune
2022-024	Suppression et création d'un poste au sein de Bazougers
2022-025	Modification du tableau des effectifs
2022-026	Chantier argent de poche : année 2022
2022-027	Nuisibles : indemnisation des captures
2022-028	Acceptation de différents devis
2022-029	Durée d'amortissement pour les dépenses au 204

LEVEILLE Emilie		BRECIN Wilfrid		PELMOINE Naura	
DOUILLET Bertrand		MAHIER Jérôme	Absent excusé	DAUPHIN Maryline	
HEVIN Alain		JEANNIN Jean-Luc		GAGEOT Sylvie	
DEPRES Magalie		GUILMEAU Mickaël		LHUILIER Pascal	
TOLAZZI Bruno					